

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 16 DECEMBRE 2025  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-237

**OBJET :** Acomptes sur subventions 2026 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2026

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>51</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>28</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>79</b>
Pour	<b>79</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**OBJET :** Acomptes sur subventions 2026 à certaines associations avant l'adoption du Budget Primitif 2026 de Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et suivants,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'annexe IV-B8 du budget principal 2025 voté par délibération n° DC2025-31 du Conseil de Territoire du 11 février 2025, relative à l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2025,

VU les conventions financières ou de partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et les associations désignées dans l'article 2 de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions lors du vote du budget primitif 2026 prévu mi-février 2026 pourrait pénaliser certaines associations eu égard aux délais de transmission des délibérations en Préfecture pour le contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à certaines associations, le Territoire peut leur proposer le versement d'acomptes, d'un montant correspondant à 25% de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif 2025,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

DELIBERE,

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'attribuer un acompte sur la subvention 2026 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2025 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251218-DC2025-237-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**ARTICLE 2 :**

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2026, comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant voté au BP 2025 (€)	Acompte 25% en 2026 (€)
<b>INSERTION &amp; EMPLOI</b>		
Mission Locale intercommunale des Bords de Marne	405 574 €	101 393 €
Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, St-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés	338 000 €	84 500 €
Mission Locale intercommunale des villes du Nord du Bois	230 767 €	57 691 €
Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Club Vivre et Entreprendre	55 000 €	13 750 €
<b>LOGEMENT SOCIAL</b>		
ALEC MVE – SPRH	540 000 €	135 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 441 €</b>	<b>401 859 €</b>

**ARTICLE 3 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2026.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2026.

**ARTICLE 5 :**

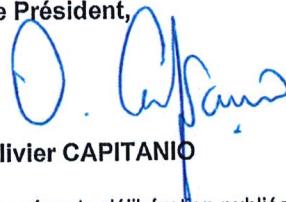
PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025

La présente délibération publiée le \_\_\_\_\_  
est exécutoire à la date du \_\_\_\_\_  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
694-200057941-20251218-DC2025-237-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025